

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 02/10/96
N° DE DEPOT : 14567
R.C.S. LYON : 330 631 433
N° DE GESTION: 84 B 01389

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

3 H DISTRIBUTION

35EME REGIMENT D AVIAT
69500 BRON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

3H DISTRIBUTION
S.A. au capital de 3.000.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Z.A.C. du Chêne Rue du 35ème Régiment d'Aviation
69500 - BRON
R.C.S. : LYON - B 330 631 433

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 1996

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1995

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

E X T R A I T

Le 28 Mai 1996 à 15 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 13 Mai 1996

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel PARENTY, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : La Société CANON FRANCE et Monsieur JARDRIX.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur DUFFAUT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~40 000~~ actions sur les 40.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1995
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

.....

- nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Chuichiro HIROSSE, demeurant 85, Boulevard de Montmorency - 75016 PARIS, né le 26 Avril 1942 à SAIKI (Japon), en remplacement de Monsieur Takashi MASAOKA, démissionnaire.

Conformément aux statuts, Monsieur Chuichiro HIROSSE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Chuichiro HIROSSE a accepté ses fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de mandat qui lui a été conféré.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Copie certifiée Conforme

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Paul", written over a horizontal line.